COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.2.2025
COM(2025) 51 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur les dépenses du FEAGA

Système d'alerte précoce n° 7-12/2024

1. TABLEAU: CONSOMMATION PROVISOIRE AU 31.12.2024

Le présent rapport expose l'exécution provisoire du budget 2024 du FEAGA au 31 décembre 2024 et donne des détails dans le tableau ci-dessous.

Une comparaison est faite entre le niveau d'exécution et les crédits correspondants inclus dans le budget 2024.

Exercice budgétaire 2024 [1]

CONSOMMATION PROVISOIRE DES CRÉDITS DU FEAGA AU 31.12.2024

en Mio EUR

		Crédits budgétaires [2]	Dépenses au 15.10.2024	Prévisions de dépenses directes de la Commission (provisoires)	Total des dépenses de l'exercice 2024	Utilisation	Écart entre les dépenses et les crédits	
		Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	%	%	Mio EUR
		A	B	C	D=B+C	E=D/A	F=E-100%	G=D-A
	Dépenses	*40.517,3*	*40.710,0*	*98,5*	*40.808,5*	*100,7%*	*0,7%*	*291,2*
08 01	*Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»*	4,9	4,2	0,7	4,9	100,0%	0,0%	0,0
08 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds européen agricole de garantie»	4,9	4,2	0,7	4,9	100,0%	0,0%	0,0
08 02	*Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) (*)*	*40.512,4*	*40.705,9*	*97,8*	*40.803,6*	*100,7%*	*0,7%*	*291,2*
08 02 01	Réserve agricole	518,5	486,5		486,5	90,1%	-9,9%	-51,0
08 02 02	Types sectoriels d'interventions dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	1.284,2	1.063,6		1.063,6	81,4%	-18,8%	-240,7
08 02 02 01	Secteur des fruits et légumes	335,0	413,6		413,6	123,5%	23,5%	78,6
08 02 02 02	Secteur des produits de l'apiculture	60,0	52,7		52,7	87,8%	-12,2%	-7,3
08 02 02 03	Secteur vitivinicole	835,0	538,2		538,2	64,5%	-35,5%	-296,8
08 02 02 04	Secteur du houblon	2,2	2,2		2,2	100,0%	0,0%	0,0
08 02 02 05	Secteur de l'huile d'olive et des olives de table	45,0	38,8		38,8	86,2%	-13,8%	-6,2
08 02 02 06	Autres secteurs	17,0	7,9		7,9	46,7%	-53,3%	-9,1
08 02 03	Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC	1.481,8	1.882,2	23,0	1.705,1	115,1%	15,1%	223,5
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Egée (à l'exclusion des paiements directs)	226,0	228,4		228,4	101,1%	1,1%	2,4
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	80,7	82,9		82,9	102,7%	2,7%	2,2
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	96,9	73,9	23,0	96,9	100,0%	0,0%	0,0
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	180,0	182,3		182,3	101,3%	1,3%	2,3
08 02 03 05	Huile d'olive	p.m.	-0,1		-0,1			
08 02 03 06	Fruits et légumes	715,0	735,0		735,0	102,8%	2,8%	20,0
08 02 03 07	Vin	183,0	379,7		379,7	207,5%	107,5%	196,7
08 02 03 08	Apiculture	p.m.	0,0		0,0			
08 02 03 09	Houblon	p.m.	0,0		0,0			
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	p.m.	0,0		0,0			
08 02 04	Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	38.296,2	38.904,3		38.904,3	101,7%	1,7%	608,1
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable (** p.2)	18.282,2	18.966,8		18.966,8	103,7%	3,7%	684,6
08 02 04 02	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	3.917,0	4.012,4		4.012,4	102,4%	2,4%	95,4
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	670,0	700,9		700,9	104,6%	4,6%	30,9
08 02 04 04	Programmes pour le climat et l'environnement	8.698,0	8.586,8		8.586,8	98,7%	-1,3%	-111,2
08 02 04 05	Aide couplée au revenu	4.485,0	4.412,9		4.412,9	98,4%	-1,6%	-72,1
08 02 04 06	Aide spécifique au coton	244,0	224,5		224,5	92,0%	-8,0%	-19,5
08 02 05	Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC ***	444,0	623,0		623,0	117,8%	17,8%	79,0
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Egée (paiements directs)	444,0	441,3		441,3	99,4%	-0,6%	-2,7
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	p.m.	5,1		5,1			
08 02 05 03	Paiement redistributif	p.m.	0,7		0,7			
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	p.m.	37,2		37,2			
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	p.m.	25,2		25,2			
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	p.m.	0,0		0,0			
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	p.m.	1,7		1,7			
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	p.m.	0,6		0,6			
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	p.m.	10,6		10,6			
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	p.m.	0,7		0,7			
08 02 06	Stratégie politique, coordination et audit	379,4	78,8	74,8	151,5	39,9%	-60,1%	-227,9
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	250,9	23,0		23,0	9,2%	-90,8%	-227,9
08 02 06 02	Règlement des litiges	p.m.	0,0		0,0			
08 02 06 03	FEAGA — Assistance technique opérationnelle	128,5	53,7	74,8	128,5	100,0%	0,0%	0,0
08 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs ***	100,6	0,7		0,7	0,7%	-99,3%	-99,8

[1] Exercice financier = du 16.10.2023 au 15.10.2024 mais les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe par la Commission restent possibles jusqu'au 31.12.2024.

[2] Concerne les crédits d'engagement.

*** Le budget cumulé de 08 02 05 02 - 08 02 05 10 est prévu sous le poste budgétaire 08 02 99. Il est ensuite transféré sur une base mensuelle afin de couvrir les dépenses nécessaires dans les postes budgétaires relevant de l'article 08 02 05.

		Crédits budgétaires [2]	Dépenses/Recettes affectées au 15.10.2024	Utilisation	Profil de consommation au mois d'octobre		Écart entre l'exécution et le profil	
		Mio EUR	Mio EUR	%	%	Mio EUR	%	Mio EUR
		A	B	C=B/A	D	E=D*A	F=C-D	G=B-E
	(*) Réserve agricole y compris les 315,5 millions d'EUR reportés de l'exercice financier 2023:							
08 02 01	Réserve agricole - y compris report de l'exercice précédent	832,0	465,5	56,0%				
	(**) Uniquement à titre d'information: dépenses par rapport aux crédits initiaux et recettes affectées							
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable - y compris recettes affectées	19.022,0	18.966,8	99,7%	100,0%	19.022,0	-0,3%	-55,2
	Recettes affectées	***739,8***	***896,5***	***121,2%***				
6 2 0 0 ****	Fonds européen agricole de garantie — recettes affectées estimées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire	400,0	556,2	139,1%				
	Recettes affectées reportées de l'exercice budgétaire précédent	339,8	340,3	100,1%				

[1] Exercice financier = du 16.10.2023 au 15.10.2024 mais les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe par la Commission restent

[2] Concerne les crédits d'engagement.

**** Recettes affectées à l'aide de base au revenu pour un développement durable, afin de réduire le besoin de crédits budgétaires.

2. OBSERVATIONS SUR LA RESERVE AGRICOLE POUR 2024

En 2024, la réserve agricole s'élevait à 832 millions d'EUR, dont un report de 315,5 millions d'EUR du budget 2023. Cinq mesures, d'un montant total de 295 millions d'EUR, ont été adoptées[1]. Pour les troisième et quatrième mesures, aucun montant n'a été déclaré par les États membres au cours de l'exercice 2024 et la dernière (cinquième) mesure a été adoptée à la fin de l'exercice. En conséquence, ces mesures, d'un montant de 196,7 millions d'EUR, seront financées exclusivement au titre de la réserve agricole 2025.

[1] Règlement d'exécution (UE) 2023/2820 de la Commission du 15 décembre 2023 prévoyant une aide financière d'urgence pour les secteurs agricoles touchés par des catastrophes naturelles en Grèce et en Slovénie (JO L, 2023/2820, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2820/oj);
Règlement d'exécution (UE) 2024/453 de la Commission du 5 février 2024 relatif à des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Italie (JO L, 2024/453, 6.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/453/oj);
Règlement délégué (UE) 2024/1995 de la Commission du 19 juillet 2024 relatif à une mesure exceptionnelle temporaire de distillation de crise en vue de remédier aux perturbations du marché du secteur vitivinicole au Portugal au cours de la campagne de commercialisation 2024/2025 (JO L, 2024/1995, 22.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2024/1995/oj);
Règlement d'exécution (UE) 2024/2030 de la Commission du 23 juillet 2024 prévoyant une aide financière d'urgence pour le secteur des fruits et légumes et le secteur vitivinicole touchés par des phénomènes climatiques défavorables en Autriche, en Tchéquie et en Pologne, conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil
(JO L, 2024/2030, 24.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2030/oj);
Règlement d'exécution (UE) 2024/2675 de la Commission du 10 octobre 2024 prévoyant une aide financière d'urgence en faveur des secteurs agricoles touchés par des phénomènes climatiques défavorables en Bulgarie, en Allemagne, en Estonie, en Italie et en Roumanie, conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil
(JO L, 2024/2675, 10.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2675/oj).

Un montant total de 465,5 millions d'EUR sous forme de paiements a été déclaré au titre du budget 2024. Les crédits restants, d'un montant de 366,5 millions d'EUR, seront reportés au budget 2025.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2024 DU FEAGA

L'exécution finale des types sectoriels d'interventions au titre des plans relevant de la PAC (08 02 02) est inférieure à celle inscrite au budget (-18,6 % de points), mais s'est nettement améliorée par rapport à l'exercice précédent (-78,7 % de points à la fin de 2023).

La sous-exécution sectorielle reflète, entre autres, le temps dont les États membres ont besoin pour s'adapter à la politique en vigueur depuis 2023, un cumul de crises au cours des dernières années, ainsi que l'évolution des schémas de la demande (sur les marchés intérieur et extérieur).

Au contraire, les dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC (08 02 03) sont plus élevées que celles inscrites au budget (15,1 points de pourcentage), compensant dans une large mesure la sous-exécution dans le cadre des plans relevant de la PAC.

Bien que l'année 2024 soit la première année d'exécution des nouvelles interventions sous la forme de paiements directs dans le cadre des plans relevant de la PAC, ces régimes affichent une excellente exécution, très proche du montant budgétisé (99,6 points de pourcentage des crédits budgétaires et des recettes affectées).

Les dépenses provisoires du budget 2024 du FEAGA, y compris les estimations des actions relevant de la gestion directe par la Commission pleinement appliquées jusqu'au 31 décembre 2024, indiquent une surexécution de 291,2 millions d'EUR (0,7 %) par rapport aux crédits votés au budget. Compte tenu du montant des recettes affectées disponibles de 896,5 millions d'EUR et du report de 315,5 millions d'EUR pour la réserve agricole, la sous-exécution totale du FEAGA s'élève à 920,9 millions d'EUR.

Cet excédent global du FEAGA comprend 366,5 millions d'EUR provenant de la réserve agricole, qui, conformément à l'article 16, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) 2021/2116, seront reportés à la réserve agricole de 2025.

L'excédent restant de 554,4 millions d'EUR se traduit par des recettes supplémentaires affectées au FEAGA (C4) à reporter de 2024 à 2025, ce qui réduit le montant des crédits nécessaires dans le budget 2025.